

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 février 2024

N° 24/009

RJ/ SA

Objet : Prise en charge pour l'année 2024 de l'adhésion du personnel de direction à l'Association Nationale de Directeurs et Directeurs adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG).

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD, M. Patrick VIVOS.

Absent représenté (1) :

Mme Michèle COTTRET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (6) :

Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAULT, M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET.

Le président propose aux membres du conseil d'administration de prendre en charge l'adhésion du personnel de direction à l'ANDCDG. Cette adhésion est ouverte uniquement à la directrice générale des services du centre de gestion et son adjoint. Elle est de 50€ par membre actif.

Cette cotisation inclut :

- la participation à l'AG pour les membres adhérents,
- la participation aux travaux de toutes les commissions et groupes de travail pour eux-mêmes et les agents de leur centre,
- l'accès à son site intranet, à la plateforme collaborative, et aux guides,
- l'accès aux journées thématiques,
- l'accès aux diverses activités de l'ANDCDG.

En cas d'avances par les intéressés, le président propose d'autoriser le remboursement de leurs cotisations sur présentation d'un justificatif.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

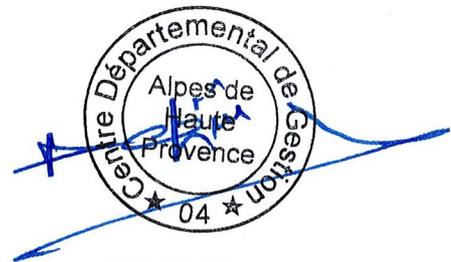
Où l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

- ✓ **Autorise** le Président à prendre en charge les frais d'adhésion à l'ANDCDG pour le personnel de direction au titre de l'année 2024 ;
- ✓ **Autorise**, en conséquence, le Président à rembourser les susdits frais d'adhésion aux personnels cités ci-dessus, sur présentation d'un justificatif ;
- ✓ **Dit** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 15/02/2024



Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.